



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 68.2021 - édition du 09/03/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des affaires réglementaires
et de proximité
Pôle des activités du transport

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

**ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES
DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2021-318

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-33 et L5211-9-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D3120-21 à D3120-39;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2012 modifié portant renouvellement de la commission départementale des taxis stationnant à l'aéroport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commission consultative locale des transports publics particuliers de personnes, dont la durée du mandat des membres est de trois ans, est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle comprend :

➤ **Le collège des représentants de l'État :**

- le préfet ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant
- la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- la directrice départementale de la police aux frontières ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

➤ **Le collège des représentants des collectivités territoriales :**

Autorités autorisant le stationnement des taxis :

- le maire de Nice ou son représentant
- le maire de Cannes ou son représentant

Autorités organisatrices de transport :

- le président de la métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française ou son représentant

➤ **Le collège des professionnels du transport public particulier de personnes :**

Fédération française des taxis de province (FFTP) :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Syndicat des taxis niçois :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Fédération nationale des artisans du taxi (FNAT) :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Chambre syndicale des taxis de Cannes :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Union nationale des taxis (UNT) :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Fédération française des exploitants de voitures de transport avec chauffeur (FFEVTC) :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Chambre nationale des entreprises de remise et de tourisme (CSNERT) :

- 1 titulaire et 1 suppléant

En tant que de besoin, un ou des représentants d'associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L.811 du code de la consommation, leur nombre ne pouvant excéder celui des membres d'un collège.

Article 2 : La commission peut, sur décision de son président, associer toute autre personne qualifiée dont l'audition est de nature à éclairer ses travaux.

Ces personnes n'ont pas voix délibérative.

Article 3 :

Les sections spécialisées en matière disciplinaire sont composées, à parts égales, de membres du collège des représentants de l'État et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée uniquement.

Article 4 : Les formations restreintes sont dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Elles sont composées, à parts égales, de membres du collèges des représentants de l'État, de membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée uniquement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice,

le 08 MARS 2021


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

1501 2000 8 17

Nice, le 05 MARS 2021

ARRÊTÉ N° 2021- 317
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 26 février 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 3 mars 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4806

Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **05 MARS 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021- 317
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

SESSION DU 26 FÉVRIER 2021

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
MERCIER Frédéric	27 septembre 1977	Villeneuve-Saint- Georges (94)	AFSSA
VIALE Charlène	11 décembre 1992	Nice (06)	AFSSA

*Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4531*

Benoît HUBER

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
D.R.I.M BARP PAT.....	2
Transports et Deplacements.....	2
AP 2021.318 Comp.C L transp.public particuliers de personnes.....	2
Direction des Securites.....	6
Securite Secours.....	6
AP 2021.317 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	6

Index Alphabétique

AP 2021.317 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	6
AP 2021.318 Comp.C L transp.public particuliers de personnes.....	2
D.R.I.M BARP PAT.....	2
Direction des Securites.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2